



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte rendu de la réunion du 21 novembre 2022

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/la-cle/la-vie-de-la-cle.html>

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2022
2. Conséquences du report à 2029 de la mise en service du Champ captant des Landes du Médoc (SMEGREG) :
  1. impact sur la ressource,
  2. mise en œuvre du Schéma opérationnel de substitution
3. Feuille de route EPTB des nappes profondes de Gironde : adaptation au report de la mise en service du champ captant et définition des priorités et échéances demandées par le Comité de bassin (SMEGREG)
4. Réponse à l'appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'eau (SMEGREG)
5. Etude de l'origine et des usages de l'eau dans les activités viti-vinicoles (SMEGREG)
6. Avis et informations (SMEGREG)



#### Etaient présents :

##### **Collège des élus :**

Mesdames **COUTURIER, GOT, SAINTOUT** (Conseil Départemental) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)

Messieurs **DUCOUT - SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **Ghesquiere** (EPTB Nappes profondes) – **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole)

##### **Collège des usagers :**

Madame **QUERAUD** (CLCV) – **MEKKIOUI-BARDON** (Chambre d'Agriculture de la Gironde)

Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **DELEBECQUE** (CRPF) – **VERNAUDON** (Fédération de pêche)

##### **Collège des administrations :**

Madame **GIRAUD** (ARS)

Messieurs **MARTIN** (DDTM) – **DUBOIS** (DREAL) – **GUIMON** (Agence de l'eau)

#### Etaient excusés :

Messieurs **GANELON** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à Monsieur Ducout) – **BARRIERE** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde pouvoir donné à Mme Mekkioui) – **VERNAUDON** (Centre régional de la propriété forestière de la Nouvelle Aquitaine pouvoir donné à la fédération de pêche)

#### Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE, LARBODIE et SIMO** (Département de la Gironde) – **SAMBLAT** (Bordeaux Métropole) – **NAVROT** (SAGE Leyre) – **LAURENT** (SMEGREG) – **RIERA** (EPIDOR) – **JACQUEMAIN** (Département de la Dordogne)

Messieurs de **GRISSAC, LAFFICHER et EISENBEIS** (SMEGREG) – **LE MONNIER** (Département de la Gironde) – **DOUEZ** (BRGM) – **DEHILLERIN** (Agence de l'eau) – **QUENAULT** (SIAEBVELG)



1. Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h30. La réunion se tient en présentiel et en visioconférence. La séance est enregistrée. **Validation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le compte-rendu est validé sans modification.

## **2. Conséquences du report à 2029 de la mise en service du Champ captant des Landes du Médoc (SMEGREG)**

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Le SMEGREG a examiné la conséquence du report de la mise en service du Champ captant des Landes du Médoc sur la ressource et l'éventuelle nécessité d'adapter le SAGE jusqu'à cette échéance. Pour simplifier, l'examen de l'incidence du report a uniquement porté sur l'Eocène centre dont le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) est de 38,3 Mm<sup>3</sup>/an et où les prélèvements moyens entre 2001 et 2020 s'établissent à 46,9 Mm<sup>3</sup>/an. L'objectif du champ captant des Landes du Médoc est une substitution de 10 Mm<sup>3</sup>/an. La question qui se pose est celle de l'évolution prévisible des prélèvements à l'Eocène centre sur les sept années qui nous séparent de la mise en service du champ captant ?

M. de Grissac présente 3 courbes. Une qui poursuivrait la tendance actuelle (fonction polynomiale) et qui aboutirait à un dépassement du VMPO de 22 Mm<sup>3</sup> en 2030, une courbe prospective avec des hypothèses minorantes (croissance démographique basse, consommations unitaires et pertes faibles) qui aboutirait à un dépassement du VMPO de 18 Mm<sup>3</sup> et une troisième avec des hypothèses majorantes (croissance démographique et consommations unitaires fortes et pertes élevées) qui aboutirait à un dépassement du VMPO de 26 Mm<sup>3</sup>. La croissance démographique envisagée dans ce dernier cas est l'hypothèse forte de l'INSEE ou celle des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ces dernières étant supérieures à celle de l'INSEE. M. Ducout précise que dans les SCoT, on se donne une marge de sécurité donc celle de l'INSEE est plus proche de la réalité.

M. de Grissac évoque ensuite les autres aspects impactés par ce report : la conséquence sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone centre, la mise en œuvre des aménagements de réseaux prévus dans le Schéma opérationnel de substitution (SOS). Certains services sont prêts à réaliser les travaux mais doivent-ils attendre ? La question se pose aussi pour les financeurs qui les accompagnent (Département, Agence de l'Eau). Il faudra donc mettre à jour le SOS et actualiser le coût des travaux. Le report de la mise en service du champ captant impacte également le deuxième projet de substitution structurant pour l'Alimentation en eau potable (AE)P qui se voit de fait reporté lui aussi. Enfin, quelle sera la validité des Volumes maximum prélevables arrêtés dans la version du SAGE approuvée en 2013 au regard des nouveaux scénarios d'évolution climatique publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ? Le SAGE prenait en compte une pluviométrie qui serait toujours la même mais à des périodes différentes de l'année.

M. de Grissac conclut qu'il y a deux voies facilement identifiées pour limiter les prélèvements à l'Eocène en attendant la mise en service du champ captant des landes de Médoc :

- renforcer la politique d'économies d'eau et de maîtrise des consommations (scolaires, grand public mais aussi les services d'eau avec l'aide de la Cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du Département de la Gironde ;

- identifier des ressources de substitution locale et les mettre en œuvre, même pour des capacités faibles de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup>/an, les ratios coûts efficacité étant du même ordre de grandeur, voire meilleur, que celui des Landes du Médoc).

M. Ducout ajoute que tout cela doit se faire dans la zone centre. Il se tourne vers le BRGM pour savoir si au niveau de la révision des VMPO, il y a une meilleure connaissance, s'il y a des modifications à apporter au SAGE ? M. Douez explique qu'un travail est fait actuellement sur les VMPO de la zone littorale tout en gardant un regard global sur l'ensemble des zones. M. de Grissac explique qu'il y a eu des échanges récemment avec le BRGM et qu'il n'y a pas lieu de modifier les VMPO actuellement sur la zone centre, quelques marges de manœuvre pourraient être trouvées sur certains secteurs, mais d'autres pourraient être plus sensibles au changement climatique. Les VMPO ne sont pas remis en cause sur la zone centre car il n'y a pas d'alimentation directe de la nappe Eocène dans cette zone. Cette question est systématiquement abordée par le groupe des experts hydrogéologues.

M. Ducout demande aux services de l'Etat de faire un point sur l'avancement de la révision des arrêtés. M. Martin revient sur les courbes présentées : les volumes prélevés sont sous les 50 Mm<sup>3</sup> entre 2005 et 2022 et ensuite les consommations s'envolent. Ces courbes sont le résultat d'un scénario sans

économies d'eau, sans restriction. ? M. Ducout indique qu'il y aura toujours les économies d'eau et M. de Grissac ajoute que certains services n'ont que l'Eocène centre déficitaire comme ressource et qu'il faut que les besoins soient satisfaits. Pour M. Martin, ces courbes ne seront pas la réalité. Il faut réexpliquer que les arrêtés de révision ne sont pas des arrêtés d'autorisation mais des arrêtés de restriction visant à faire revenir ou à maintenir les volumes prélevés sous les VMPO. Dans le cadre du développement de l'urbanisation, il existe des mises en demeure pour des services d'eau potable afin de limiter l'augmentation de la population. M. Ducout fait remarquer qu'il est possible d'interdire de nouvelles constructions en urbanisme, pas encore par rapport à l'eau potable mais plutôt pour des questions d'assainissement. Y-a-t'il possibilité de restreindre au vu des services annuellement ? M. Martin explique qu'il y a des alertes sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) pour des questions relatives à la ressource, c'est assez nouveau. Des zones à urbaniser ont été restreintes pour leur ouverture notamment car il y avait trop de fuites sur les réseaux des services. Ces services sont encouragés à travailler sur les fuites et les économies d'eau M. Ducout indique qu'il faudrait regarder le nombre de permis de construire et réduire ce nombre plutôt que celui des zones à urbaniser.

M. Chausset souhaite des moyens renforcés pour les économies d'eau. Cette année on a connu une situation de crise, certes l'alimentation en Gironde se fait à partir des nappes profondes et le Département n'est pas soumis à un régime de sécheresse pour l'eau potable mais le problème va venir à moyen terme. La communication sur les économies d'eau est insuffisante, le niveau d'information des girondins reste faible. Les services de l'Etat agissent à moitié et trop tard, il faut agir plus fort. Il faudrait renforcer les économies d'eau mais où, quand et comment ? Il faudrait un plan d'urgence d'économies d'eau et le mettre en œuvre en période de crise. Sur quels usages ? Quelles industries ? Quel public ? On travaille depuis 20 ans, les mousseurs ne suffisent plus. Il faut lancer une étude sérieuse comme un plan d'urgence d'économies d'eau à mettre en œuvre rapidement et sur le long terme. Avec les canicules et la sécheresse, c'est toujours plus de pression sur l'Eocène. Il est vraiment urgent d'agir.

Mme Cassou-Schotte reconnaît qu'il y a toujours des améliorations et des efforts à faire auprès des éco-acteurs. Elle n'est pas aussi pessimiste que M. Chausset. La prise de conscience a été plus grande cette année même si notre département n'est pas aussi acculé que d'autres. Le terrain est favorable pour renforcer les campagnes de communication et de sensibilisation. En mars 2023, avec la création de la Régie, il y aura le village de l'Eau de Bordeaux Métropole. Il y a aussi des actions mises en place par le Département et le renforcement de l'animation par le SMEGREG dans le cadre de la feuille de route des EPTB sur la gestion quantitative. Il y a aussi un travail à faire auprès des entreprises, des bailleurs et des gros consommateurs. Le travail sera fait vers les grandes entreprises sur la Métropole au premier trimestre 2023, Mme Cassou-Schotte va se rapprocher d'elles, cette approche portera sur la substitution mais aussi sur toutes les alternatives comme la réutilisation des eaux usées traitées par exemple. Il faut poursuivre la communication sur les efforts à faire.

M. Martin souligne que les premières restrictions ont été prises dès juin et que pour la première fois il y a eu des restrictions sur l'eau potable. Les stations de lavage ont été fermées en aout mais cela les a mises en difficulté. La Gironde est toujours en restriction et ce jusqu'au 30 novembre ce qui est inédit. M. Ducout fait remarquer que les stations de lavage devraient être restreintes toute l'année. M. Martin explique que la restriction cette année était surtout motivée par le risque mis en avant par Bordeaux Métropole de ne pas être en capacité de satisfaire la demande de pointe à la rentrée. Pour M. Ducout, il faudrait des économies sur l'Eocène toute l'année. On n'en est pas là mais ça pourrait venir, ça pourrait être une piste.

Mme Got demande, au-delà du village de l'eau, quelles vont être les orientations prises par la Régie de Bordeaux Métropole sur la prévention ou les pertes en réseau ? Au Département, toute notre politique se base sur ça, on va aller vers une contractualisation avec les communes pour une subvention uniquement si un cycle vertueux est affiché. Il y a des activités d'eau qui pourraient se faire sans eau potable et qui pourraient être regardées à l'année sur leur consommation.

M. Ghesquière rappelle qu'il n'y a pas de solutions juridiques pour contraindre l'usage de l'eau potable dans les stations de lavage. Cependant, serait-il possible de faire une étude a posteriori des effets des restrictions sur la nappe ? M. de Grissac explique que l'objectif des contraintes cette année était de permettre aux services de l'eau de passer la pointe de consommation. Les restrictions ont eu très peu d'incidence sur les prélèvements annuels, ces mesures temporaires ne font que gommer les pointes. Quant à la consommation des stations de lavage automobile, il faut les relativiser. Corinne Herbet, il y a des années avait fait une étude qui montrait que les volumes consommés par les stations de lavage étaient inférieurs à ceux des salons de coiffure pour dames. Il faut relativiser les enjeux mais être conscient de la dimension symbolique des décisions. L'idée de généraliser le recyclage des eaux usées est elle aussi à relativiser au regard du coût de cette technique, du consentement à payer des utilisateurs de cette eau et des volumes en jeu.

M. Ducout estime qu'interdire l'arrosage des espaces verts peut avoir un sens comme encourager la récupération des eaux de pluie. Pour M. Chausset, l'étude a été faite sur le lavage de voiture mais il faut faire œuvre de pédagogie, être compréhensible. On ne peut pas interdire l'arrosage et autoriser le lavage des voitures. Le SAGE est opposable, il faudrait pouvoir interdire certaines activités à certains moments. Il faut faire preuve de pédagogie, il n'est plus possible de continuer sur ce modèle. Les services de l'Etat doivent changer de modèle sur ces mesures.

Mme Cassou-Schotte confirme qu'il faut de la pédagogie, mais que celle-ci exige de la cohérence. Les citoyens sont plus sensibles maintenant qu'avant. La Régie est créée pour maîtriser les investissements mais Bordeaux Métropole a toujours les mêmes priorités dont les économies d'eau. Un travail est mené aussi sur les usages de l'eau potable. L'objectif est d'arriver à 90% de rendement d'ici quelques années en augmentant les capacités d'investissement en passant par la Régie. Il faut que les orientations de tous convergent pour être cohérent. Il faut peut-être pouvoir imposer à certains moments et savoir être exigeant, mais il faut commencer par rencontrer les acteurs.

M. Alezine pose la question du financement avec le report du champ captant à 2029 et Mme Mekkioui estime qu'en termes d'exemplarité et d'économies d'eau, l'herbe verte des voies de tram cet été pouvait interpeller. M. Ghesquière indique qu'un travail est en cours sur ce sujet et qu'effectivement, il faut trouver de la cohérence.

### **3. Feuille de route EPTB des nappes profondes de Gironde : adaptation au report de la mise en service du champ captant et définition des priorités et échéances demandées par le Comité de bassin**

La présentation est faite par Bruno de Grissac qui commence par rappeler que, par délibération en date du 15 septembre 2021, le Comité de bassin Adour-Garonne a :

- adopté une "stratégie de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau" ;
- décidé "de travailler à l'échelle de chaque sous-bassin avec les CLE, quand elles existent, et avec les établissements publics de bassin, pour que ces derniers proposent [...], sur la base de cette stratégie et des prospectives 2050 qu'ils ont conduites, la première étape d'une feuille de route opérationnelle à 5 ans identifiant des actions-phares à mener, avec l'appui des territoires organisés à l'échelle des sous-bassins."

M. de Grissac rappelle le contenu de la première feuille de route articulée selon 5 axes et élaborée par le SMEGREG. Il explique que celle-ci a été mise à jour à la demande de l'Agence de l'eau pour identifier les actions opérationnelles à mettre en œuvre dès 2023 et à planifier à court, moyen et long termes et en estimer le coût de mise en œuvre. Cette mise à jour est aussi l'occasion de tenter de minimiser l'incidence du report à 2029 de la mise en service du Champ captant des Landes du Médoc avec :

- un renforcement de la politique d'incitation aux économies d'eau (réseaux d'eau potable, consommations individuelles, collectives et des activités économiques),
- la recherche et la mise en œuvre de substitutions d'intérêt local pour la production d'eau potable et de substitutions locales pour des usages ne nécessitant pas une eau de qualité "potable".

Il n'y a pas de changement sur l'axe 1 « démarche d'atteinte et de maintien du bon état quantitatif ».

Sur l'axe 2, « poursuite et renforcement des programmes d'économies d'eau et efficience des usages », 3 nouvelles actions apparaissent :

- services publics d'alimentation en eau potable : renforcement des exigences en matière de performances des services d'eau potable, les pertes en réseau par exemple ;
- origine et usages de l'eau dans les activités économiques : analyse critique et propositions d'optimisation, sur le lavage des voitures par exemple. M. Ducout souhaite que cela soit fait pour tous les usages qui ne nécessitent pas d'eau potable à l'Eocène en zone centre. Il faut une interdiction dans les 3 ans et toute l'année !
- renforcement de la politique de sensibilisation, information, formation sur la valeur patrimoniale des nappes profondes et de promotion des économies d'eau. Le nombre d'élèves sensibilisés via le programme « L'Eau Un Enjeu Majeur » plafonne aujourd'hui à 7 500 élèves par an. Il faut renforcer financièrement cette action pour augmenter le nombre d'élèves sensibilisés chaque année.

L'axe 3, « sécurisation des prélèvements pour l'eau potable et facilitation de la gestion collective de l'accès à la ressource pour l'eau potable », 3 nouvelles actions apparaissent aussi :

- AEP : mettre en œuvre le projet structurant mutualisé de substitution des prélèvements à l'Eocène centre "Champ captant des Landes du Médoc ;
- AEP : recherche et mise en œuvre de projets d'intérêt local de substitution des prélèvements à l'Eocène centre ;
- AEP : mettre en œuvre un ou plusieurs projets structurants de substitution des prélèvements à l'Eocène centre à concurrence de 10 millions de m<sup>3</sup>/an

Sur l'axe 4 « réduction des périodes de crise », il n'y a pas de changement mais M. Ducout indique qu'il est toujours difficile de dire qu'il y a des économies d'eau à faire toute l'année et en parallèle qu'il n'y a pas de crise sur ces nappes profondes. Il faudrait tout de même communiquer, expliquer.

Enfin, il n'y a pas de nouvelles actions sur l'axe 5 « sécurisation des besoins des milieux ».

M. de Grissac présente la synthèse des dépenses chiffrées avec notamment 100 M€ à court terme et autant à long terme pour les services AEP pour la mise en œuvre des substitutions structurantes et 10 M€ pour 4 substitutions locales avec des projets qui permettraient 1,3 Mm<sup>3</sup> de prélèvements en moins sur l'Eocène.

Les montants présentés sont actualisés avec les aides de l'Agence de l'eau. M. Guimon rappelle que la contractualisation avec Bordeaux Métropole était basée sur 60 M€ et sur une mise en service du champ captant en 2024. Cette contractualisation va être dépassée, il est nécessaire de consolider les chiffres, que Bordeaux Métropole sollicite l'Agence de l'eau avec ces nouveaux éléments financiers et de planning. Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau pourra alors se positionner. M. Ducout rappelle que le Département avait aussi prévu de donner 10 M€. Mme Got confirme que ce montant est toujours d'actualité. M. Eisenbeis précise que dans le cadre du schéma de substitution actualisé, les services de l'eau peuvent s'engager ou ont fait les travaux dans le cadre de ce montage financier : que dire aux collectivités ? Mme Cassou-Schotte reconnaît que le budget a explosé mais que Bordeaux Métropole et le Département doivent revoir leurs participations, c'est une vraie question et plus cela va tarder, plus les dépenses seront élevées. Mme Briche indique que le Département a bien reçu la demande d'éclaircissement de la part de Bordeaux Métropole et que des changements pourraient être possibles sur la répartition dans l'enveloppe des 10 M€ de subvention votée. Aujourd'hui il était prévu 6 M€ pour Bordeaux Métropole et 4 M€ pour les collectivités. Le Département va vraisemblablement rester dans l'enveloppe des 10 M€ mais il y a un problème de timing, la mandature ne sera plus la même. Pour les collectivités, elles peuvent toujours élargir sur les subventions liées au champ captant des Landes du Médoc. M. Guimon ajoute que les fonds sont là pour accompagner les collectivités. Si les dossiers sont justifiés par un impératif actuel, ils seront financés. M. Ducout conclut qu'il y a une augmentation mais que cela ne remet pas en question l'intérêt du projet. M. de Grissac indique qu'une réunion aura lieu demain à l'Agence de l'eau pour le financement de l'animation de la feuille de route.

#### **4. Réponse à l'appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'eau**

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Le 30 novembre 2021, le Comité de bassin Adour-Garonne arrêtait une stratégie d'éducation à l'eau avec comme objectif de :

- sensibiliser à la préservation de la ressource, faire évoluer les pratiques au quotidien, éduquer face au changement climatique ;
- doubler à minima d'ici à 2024 le nombre de personnes sensibilisées sur le bassin Adour-Garonne et toucher des acteurs plus larges (collectivités, entreprises, décideurs).

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a validé le 29 juin le principe d'un appel à projet pour l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique intitulé "Educ'Eau".

Les projets sélectionnés dans ce cadre peuvent bénéficier d'une aide de 80% de leur montant hors taxe, l'aide étant plafonnée à 100 000 € maximum.

L'appel à projet a été ouvert durant l'été, le 18 juillet précisément, avec date limite de dépôt des réponses au 2 novembre 2022 d'où le fait qu'il n'y ait pas eu de validation par le CLE en amont.

Une réponse a été élaborée et déposée par le SMEGREG, sa construction s'étant appuyée sur :

- la décision de la CLE et du SMEGREG de renforcer le programme d'information, formation et sensibilisation à la valeur patrimoniale de nos ressources et de promotion des économies d'eau,
- le plan de communication arrêté par la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet dernier
- la prise en compte des réponses apportées par les autres acteurs du territoire (collectivités, associations...).

La réponse à l'appel à projet repose sur trois volets :

- **pour attirer et permettre de tester** : un banc de démonstration et d'expérimentation des matériels hydro-économiques (34 000 € HT pour 2 exemplaires) ;
- **pour comprendre** : des fresques pédagogiques interactives déclinées en un jeu de plateau imprimé sur nappe représentant d'une part un décor domestique avec jardin, d'autre part un service d'eau potable schématisé et le cycle de l'eau (54 000 € HT pour 4 exemplaires) ;
- **pour faciliter le passage à l'action** : des vidéos animées à vocation tutorielle, permettant au grand public de se familiariser, étape par étape, aux équipements, aux gestes et sources d'économies d'eau, et des tablettes sécurisées pour visionnage en libre-service (57 000 € HT pour 10 vidéos et 30 tablettes)

M. Ducout souhaite que la vidéo « l'eau dans le jardin » soit enlevée car ce sera interdit à terme. M. de Grissac explique que l'enjeu est de dire qu'il y a d'autres solutions. M. Ducout préférerait que soient ajoutées des thématiques plus locales sur les ressources, la spécificité de la zone centre et l'Eocène, les nappes profondes en fonction des territoires car le fonctionnement n'est pas similaire d'un territoire à un autre. L'objectif est de préserver les nappes profondes pour l'usage eau potable et pouvoir continuer le plus longtemps possible à bénéficier de ce mode d'approvisionnement.

M. Guimon indique que l'enveloppe initiale de l'appel à projet est d'1 M€ et la somme des demandes déposées atteint 5,5 M€ ! Il faudra faire des choix, le jury se déroulera en janvier 2023. M. Alezine demande si le SMEGREG a fait le dépôt seul. M. de Grissac répond que oui pour ne pas être limité dans le subventionnement. En effet, le montant maximum éligible est de 100 000€ par demande ce qui est pénalisant si on regroupe les projets de plusieurs acteurs en une seule demande, ce qui avait été envisagé à l'origine.

## **5. Etude de l'origine et des usages de l'eau dans les activités viti-vinicoles**

La présentation est faite par Patrick Eisenbeis.

Il rappelle les objectifs de cette étude confiée à la société AKVO :

- préciser l'origine de l'eau utilisée dans les activités viti-vinicoles de Gironde ;
- évaluer les volumes utilisés, et leur répartition (et préciser l'incidence de l'activité sur les nappes profondes, en particulier sur l'Eocène centre déficitaire) ;
- préciser des ratios de volume d'eau / litre de vin produit ;
- établir un état des pratiques des châteaux girondins ;
- fournir des pistes d'amélioration d'optimisation des usages :
  - pour les sites visités ;
  - pour la profession ("manuel de bonnes pratiques").

Cette étude a une envergure beaucoup plus importante que celle sur les centrales à béton où il n'y avait « qu'une » quarantaines d'entreprises à considérer.

M. Eisenbeis rappelle aussi l'existence du plan climat « Vins de Bordeaux » 2020 porté par le CIVB et ses fiches actions et le guide des bonnes pratiques du Système de Management Environnemental (SME).

Il distingue les différents usages de l'eau dans la filière viti-vinicole qui vont des logements, sanitaires, à la vigne, les chais, l'arrosage même sur les vignes en 2022 pour certains AOC ou encore d'autres activités sur la propriété.

Le cahier des charges de l'étude comprenait la visite de 100 sites d'activité viti-vinicole sur le département soit 90 châteaux et 10 sites de types usine d'embouteillage, coopérative ou négociant.

Ces visites ont été complétées par une enquête auprès de 300 acteurs à laquelle 50 % des enquêtés ont répondu.

Une fiche de visite est réalisée pour chaque site étudié avec un retour vers le gestionnaire du site. Chaque fiche comprend :

- les caractéristiques du site : surfaces, production, aire de lavage, matériel viti-vinicole générant du lavage, embouteillage, type de cave...
- l'origine de l'eau (réseau AEP ou forage)
  - AEP : compteurs existants, usage par compteur et sous compteur, volumes connus ;
  - forage : compteurs, sous compteurs, forage déclaré, volumes/compteurs par usage ;
  - récupération d'eau de pluie ;
  - autres ressources : type de ressource, compteurs, sous compteurs, déclaration, volumes et compteurs par usage ;
- la fréquence de lavage du matériel ;
- la politique d'économie d'eau et les moyens mis en place ;
- le type de traitement des eaux usées (pour info).

Il apparaît que la totalité des 90 châteaux visités utilisent de l'eau potable et que 67 d'entre eux possèdent des forages. Cependant, sur les 89 forages existants, seulement 26 sont référencés en banque du Sous-Sol (BSS). Un examen du statut de ces forages doit être fait pour identifier si le forage doit être déclaré ou non.

Grâce aux visites de sites, la connaissance des consommations a pu être approfondie :

- Pour les 90 châteaux visités, la consommation d'eau est connue :
  - pour 51 châteaux qui utilisent l'AEP ;
  - pour 60 châteaux qui utilisent des forages ;
- 47 châteaux sur 90 connaissent leurs consommations /prélèvements d'eau ;
- 24 châteaux sur ces 47 disposent de sous-comptages qui permettent de mesurer les volumes pour les différents usages, mais ces sous-comptages ne sont pas exhaustifs.

M. Eisenbeis présente un graphique de l'origine de l'eau (AEP ou forage) pour chaque usage (logement, irrigation, nettoyage...).

Les 47 châteaux dont la consommation d'eau est connue représentent une production de vin de 70 392 hl et consomment 103 246 m<sup>3</sup> d'eau, dont :

- 57 439 m<sup>3</sup> provenant du réseau d'eau potable (56%),
- 45 807 m<sup>3</sup> provenant de forages (44%).

Attention, un parti pris important a été adopté: lorsque les volumes comptabilisés par un compteur sont destinés à plusieurs usages, ces volumes sont affectés à parts égales à chacun des usages. Par exemple : 900 m<sup>3</sup> pour 3 usages -> 300 m<sup>3</sup>/usage mais ce n'est pas forcément la répartition réelle.

Une estimation du ratio en litre d'eau utilisé par litre de vin produit a été faite pour les châteaux visités et en moyenne, tout usage confondu, ce ratio est de 14,45 litres d'eau par litre de vin produit.

Il a alors été fait une analyse de la base annuelle de la première association SME. Il s'agit d'une base existante qui est remplie tous les ans par les adhérents de l'association. Elle permet l'identification des volumes consommés/prélevés avec une distinction des usages : vignoble, chai, jardins, autres. En 2019, il y a eu 383 réponses dont 115 avec des données mesurées provenant de compteurs divisionnaires. Les données sont estimées pour les 268 autres réponses.

Il ressort de cette analyse des 115 châteaux avec compteurs qu'ils ont une production de 244 768 hl et une consommation de 181 624 m<sup>3</sup> d'eau dont 128 004 issus du réseau AEP et 53 620 issus des forages. Si on fait le prorata à l'échelle de la Gironde où la production de vin est de 4,9 millions d'hectolitres par an, la consommation d'eau serait de 3,7 Mm<sup>3</sup>/an d'eau dont 2,6 Mm<sup>3</sup> issus du réseau AEP et 1,1 Mm<sup>3</sup> issu des forages.

Lorsque l'on fait la répartition des volumes par usage, il en ressort que 19,8% de l'eau issue du réseau AEP sert à la vigne et 2,2% à l'arrosage. Ces volumes sont « substituables » et représenteraient environ 500 000 m<sup>3</sup>/an.

Un ration litre d'eau utilisé par litre de vin produit a été calculé par catégorie de vin. Il apparaît que le vin blanc doux est plus consommateur dans les chais car les cuves sont lavées plus souvent et dans la vigne car le rendement est moindre.

Des classes de ratios sont proposées par usage (vigne, chais), de faible à très élevé afin que le producteur puisse auto-évaluer sa performance.

Un classement des châteaux sur la base des économies d'eau serait aussi possible avec 3 niveaux :

- Niveau 1 :
  - o utilisation de nettoyeur haute pression ;
  - o pistolet d'arrêt ;
- Niveau 2 :
  - o suivi régulier des consommations d'eau (AEP et forage) ;
  - o communication auprès des salariés sur les gestes d'économie d'eau ;
  - o matériels hydro-économes ;
  - o bonne gestion manuelle de l'arrosage ;
- Niveau 3 :
  - o sous-comptage et suivi ;
  - o nébulisateur ;
  - o cuve inox recuit ;
  - o récupérateur eaux de pluie (hors arrosage) ;
  - o recyclage eau embouteillage pour nettoyage de sols ;
  - o gestion automatisée de l'arrosage.

Des actions sont proposées aux châteaux à partir d'une évaluation sur le critère « gestion de l'eau » qui serait basée sur la comparaison des ratios par rapport à la base SME, le niveau d'économie d'eau mais aussi sur le respect de la réglementation forage et de la réglementation sanitaire.

Les actions à venir dans le cadre de cette étude sont :

- un retour des fiches d'enquête vers les châteaux avec conseils et possibilité d'accompagnement pratique ;
- une réflexion à mener avec les différents acteurs CLE du SAGE Nappes profondes / CIVB / 1<sup>ère</sup> association SME / Chambre d'agriculture sur d'autres suites à donner : guide pratique ? labellisation ?
- a minima, établissement de fiches conseils :
  - o pour la régularisation des forages (selon volumes, profondeurs) ;
  - o explicatives sur les enjeux de la gestion des nappes profondes en regard des usages pour les activités viti-vinicoles (pourquoi une régularisation de forage est envisageable... ou non) ;
  - o les conseils pour une optimisation des usages de l'eau ;
  - o les obligations sanitaires pour les activités viti-vinicoles (avec ARS).

M. Ducout revient sur les chiffres d'AKVO qui indiquaient 70 000hl produits pour une consommation de 103 000 m<sup>3</sup> d'eau consommés ce qui ferait 6 Mm<sup>3</sup> à l'échelle de la production girondine. M. Eisenbeis indique que le parti pris adopté n'était pas le bon d'où l'étude faite par la suite sur la base SME. M. Ducout souligne qu'une grande partie de la production se fait en zone centre donc ce travail intéressant est à continuer.

M. Ghesquière remarque qu'un château présente une consommation de 250 l d'eau par litre de vin produit. M. Eisenbeis précise qu'il s'agit d'un château qui a également une grosse activité horticole menée par un ESAT. Mais ce n'est pas un château qui cumule tous les volumes maximum par usage.

M. Alezine demande comment a été construite l'échelle des limites pour la comparaison des ratios par usage. M. Eisenbeis répond que cela a été fait par rapport au travail sur la base SME. Le ratio vigne de couleur verte sur le graphique représente 25% des châteaux et ils sont à moins de 0,7 l d'eau par litre de vin produit en médiane, pas en moyenne. Il ajoute que le système SME représente certains châteaux qui sont engagés dans la démarche et fournissent les consommations. M. Alezine rappelle qu'il ne faut pas oublier la filière bio.

Mme Couturier souligne que sur 300 acteurs, seuls 150 ont répondu. Comment pourrait-on les contraindre en l'absence de label ? M. Eisenbeis explique qu'il va y avoir des rencontres avec le CIVB, les acteurs SME pour diffuser cette démarche sur le terrain. En juillet 2023, il y aura la première réunion de la première association SME et le SMEGREG y participera. Il y aura aussi de la communication : un 4 ou 8 pages, une plaquette, des informations sur les réseaux ...M. de Grissac

ajoute qu'il est possible d'imaginer aussi de travailler avec les gestionnaires des réseaux d'eau potable qui seraient des relais vers les bons et mauvais acteurs.

Mme Riera demande si les résultats de l'étude seront disponibles et M. Eisenbeis explique qu'ils le seront quand le rapport sera prêt début 2023 mais qu'il est toujours possible d'échanger.

M. Ducout conclut que ce travail est à poursuivre car les économies d'eau envisageables sont non négligeables.

## 6. Avis et informations

Avis :

### A0 Compte rendu exercice délégation de signature

Au 21 novembre 2022, 104 dossiers reçus :

- 73 pour information ;
- 4 ne concernaient pas le SAGE ;
- 6 pour contribution à l'instruction du dossier ;
- 8 ayant donné lieu à un avis par délégation ;
- 17 présentés à la CLE pour avis ;
- 7 dossiers à examiner ce jour pour avis.

### A1. Autorisation d'exploiter un forage à l'Eocène Médoc-estuaire pour l'AEP de la commune de Lesparre Médoc

La commune de Lesparre Médoc a pour projet de mettre en service le forage Pradal 3 pour l'approvisionnement en eau potable de sa population. L'avis de la CLE est sollicité sur ce projet dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour son alimentation en eau potable, la commune disposait encore récemment de trois forages dont un seul encore en service :

- Champ de Foire – en service ;
- Pradal 1 – à l'arrêt depuis 2019 et comblé en 2022 ;
- Pradal 2 – inexploité depuis plus longtemps et lui aussi comblé en 2022.

Le forage Pradal 3, qui capte l'Eocène, est ainsi destiné à sécuriser l'approvisionnement de la commune et lui permettre de répondre à la demande de pointe.

Cet ouvrage profond de 273,7 m a été réalisé en 2019. Il capte l'aquifère de l'Eocène inférieur à moyen. Pour le SAGE, il sollicite l'unité de gestion Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre et son implantation se trouve en limite de Zone à risque faible de salinisation.

La demande d'autorisation porte sur les débits de :

- 120 m<sup>3</sup>/h,
- 2 200 m<sup>3</sup>/j,
- 450 000 m<sup>3</sup>/an.

La création et la mise en service de cet ouvrage ont déjà fait l'objet de deux avis de la CLE :

- le 10 avril 2018 (T2018-049) avec un avis de non-conformité au Règlement du SAGE et non compatibilité avec son PAGD ;
- le 28 juin 2021 (T2021-039) avec confirmation de la non-conformité.

Ce dernier avis, en date du 28 juin 2021, stipulait ainsi :

*"Considérant :*

- ✓ *l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre en limite de zone à risque faible de salinisation ;*
  - ✓ *que la non-conformité de l'avis 2018-049-ST n'a pas été levée ;*
  - ✓ *l'absence de démonstration justifiant le recours à la nappe de l'Eocène selon les principes du schéma Nord Médoc ;*
  - ✓ *la non-conformité de la tête de forage à la réglementation en vigueur ;*
- l'autorisation d'exploitation du forage Pradal F3 ne peut pas, en l'état du projet, être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.*

*Pour un nouvel examen de son projet, le pétitionnaire est invité à :*

- ✓ *fournir les éléments permettant de lever l'avis de non conformité de 2018 ;*
- ✓ *justifier du recours à une nappe à risque de salinisation contrairement aux principes du Schéma Nord Médoc ;*

✓ *s'engager à mettre la tête du forage en conformité avec la réglementation."*

Dans le dossier soumis à enquête publique figurent les éléments attendus relatifs :

- à la démonstration que l'exploitation ne provoquera pas de dénoyage du réservoir ;
- à l'impact des prélèvements cumulés sur les deux forages ;
- aux performances du réseau de distribution ;
- à l'absence de ressource alternative mobilisable dans des conditions techniques, économiques et sanitaires acceptables ;
- la mise en conformité de la tête de puits.

**Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre en limite de zone à risque faible de salinisation ;
- les réponses satisfaisantes apportées aux réserves émises dans les avis CLE 2018-049 et 2021-039 ;
- l'objet du forage Pradal F3, à savoir la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- le maintien à sa valeur préalable de l'autorisation globale de prélèvement à l'Eocène Médoc-Estuaire ;
- la conformité de l'ouvrage à la réglementation et aux règles de l'art ;
- les bonnes performances du réseau hydraulique ;

et sous réserve que :

- le pétitionnaire s'engage à optimiser son usage de l'eau dans le cadre son processus ;
- la mise en exploitation du forage Pradal F3 pour les volumes sollicités peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

M. Martin regrette que l'avis de la CLE n'ait pas pu être délivré avant la mise à enquête publique. M. de Grissac propose d'augmenter la fréquence des bureaux et indique que l'avis de la CLE peut être versé au dossier dans le cadre de cette enquête. M. Ghesquière est favorable à des Bureaux en visio dans lesquels des avis pourront être rendus.

#### A2. Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène Médoc-estuaire pour l'irrigation de chanvre pour CBD à Saint-Laurent-Médoc

L'EARL des prés du CBD souhaite pouvoir utiliser un forage d'irrigation existant situé à Saint Laurent du Médoc et sollicite préalablement sa régularisation administrative. L'avis de la CLE est sollicité par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure correspondante.

Le forage en question serait profond de 34 mètres. Sa date de réalisation est inconnue. Il n'est pas référencé en Banque du Sous-Sol.

L'état de cet ouvrage, rattaché à l'unité de gestion Eocène Médoc-Estuaire à l'équilibre, est inconnu.

L'ouvrage serait utilisé pour l'irrigation de 3 300 m<sup>2</sup> de culture de chanvre destiné à la production de CBD.

Il s'agit d'une culture pour laquelle la demande en eau est faible. Réalisé à la main (à l'arrosoir), l'irrigation aurait nécessité de l'ordre de 24 m<sup>3</sup> en 2022.

La demande porte donc sur un prélèvement de 3 m<sup>3</sup>/h et moins de 1 000 m<sup>3</sup>/an ce qui amène à considérer cet usage comme un usage "domestique".

Du point de vue hydrogéologique, avec un niveau statique aux environs de 10 m sous le sol, un toit du réservoir à 22 m de profondeur et un débit spécifique de 0,3 m<sup>3</sup>/h/m (à 4,5 m<sup>3</sup>/h), une exploitation au débit de 3 m<sup>3</sup>/h ne générera pas de dénoyage du réservoir.

**Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Considérant :

- la profondeur du forage ;
- l'unité de gestion concernée à savoir l'Eocène Médoc-Estuaire à l'équilibre ;

- la localisation du forage hors zone à risque de salinisation ;
- l'usage de l'eau, à savoir l'irrigation de parcelles agricoles ;
- le faible volume annuel prélevé ;
- la préexistence du forage et du prélèvement ;
- les caractéristiques hydrodynamiques de l'ouvrage qui permettent d'exploiter au débit envisagé sans dénoyer le réservoir (disposition 70) ;

et sous réserve que :

- soit réalisé un diagnostic de forage permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage à la réglementation ;
- une prescription particulière arrête un rabattement maximal admissible ;

la régularisation du forage concerné peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

M. Alezine souhaite connaître l'instance qui va fixer le rabattement maximal. M. Lafficher indique que la DDTM le fixera dans sa prescription. M. de Grissac indique que cela sera spécifié dans l'avis de la CLE.

M. Martin indique que le forage est soumis à déclaration car  $< 1\,000\text{ m}^3$ , il relève de l'usage domestique pour le prélèvement. Un dossier « CERFA » doit être déposé en mairie, il peut y avoir un contrôle de l'OFB ou de la DDTM.

### A3. Avis sur la demande d'augmentation du volume de prélèvement autorisé sur le forage à l'Eocène centre de la blanchisserie INITIAL

La blanchisserie INITIAL à Saint Sulpice et Cameyrac souhaite augmenter son activité et sollicite une augmentation de son autorisation de prélèvement. L'avis de la CLE a été sollicité par la DREAL dans le cadre de l'instruction de cette demande émanant d'une ICPE.

La blanchisserie est approvisionnée en eau à partir :

- du réseau public d'alimentation en eau potable (réseau approvisionné à partir de l'Eocène centre déficitaire) à concurrence de  $2,5\text{ m}^3/\text{j}$  pour des usages domestiques ;
- d'un forage à l'Eocène (Eocène centre déficitaire) pour son activité industrielle.

Référencé sous le code BSS001XZRV en Banque du Sous-Sol, ce forage de 105 m de profondeur ne serait équipé, d'après les documents archivés, que d'une cimentation limitée à 1,5 m de profondeur ce qui pourrait permettre la mise en communication des trois aquifères (superficiel, oligocène et éocène). L'ouvrage présenterait ainsi une non-compatibilité avec le SAGE (disposition 51) et surtout une non-conformité à la réglementation générale (arrêté du 11 septembre 2003).

L'exploitation de l'ouvrage est aujourd'hui autorisée dans les limites de  $100\text{ m}^3/\text{j}$  et  $25\,000\text{ m}^3/\text{an}$ , le pétitionnaire souhaitant voir son autorisation annuelle portée à  $26\,000\text{ m}^3/\text{an}$ . A noter que d'après les volumes déclarés à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les volumes prélevés n'ont jamais atteint la limite de  $25\,000\text{ m}^3$  sur la période 2012-2020, le maximum restant proche de  $20\,000\text{ m}^3$  pour des valeurs de l'ordre de  $15\,000\text{ m}^3$  en 2019 et 2020.

### **Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- l'article 1 du règlement du SAGE ;
- les dispositions 12 et 51 du SAGE ;
- la conception de l'ouvrage qui ne répond pas aux exigences réglementaires et aux règles de l'art ;

l'augmentation du volume autorisé sur le forage BSS001XZRV à hauteur de  $26\,000\text{ m}^3/\text{an}$  est non conforme avec le règlement du SAGE et non compatible avec son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Par ailleurs, dans la mesure où l'ouvrage ne semble pas répondre aux exigences de la réglementation générale en matière de conception et de réalisation, il apparaît indispensable de procéder :

- à un diagnostic du forage pour vérifier sa conformité aux exigences réglementaires,

- le cas échéant, à des travaux de rebouchage ou de mise en conformité.

M. Alezine constate un décalage entre le volume autorisé et le volume consommé. M. Martin indique que l'autorisation des 25 000 m<sup>3</sup>/an est issue d'une déclaration dans le cadre des instructions de la DRIRE, il n'y avait pas de ZRE quand l'autorisation a été donnée en 1997 ou 1998.

Les conclusions de l'instruction aboutissent à un maintien de l'autorisation à 25 000 m<sup>3</sup>/an et à des prescriptions complémentaires pour le forage qui n'est pas aux normes et à la mise en place d'une politique d'économie d'eau.

#### A4. Projet de remise en service de deux forages à Verdélais (Oligocène centre et Eocène centre) pour de l'embouteillage (Source St-Roch)

La société SAPA, qui a pour projet la remise en service de deux forages à Verdélais pour de l'embouteillage, a sollicité l'avis de la CLE sur son projet.

Le projet consiste donc à remettre en service deux forages réalisés en 1962, dont l'état n'est pas précisé dans le dossier, et autrefois exploités par la société Perrier pour de l'embouteillage. Le projet prévoit une exploitation au régime de 20 m<sup>3</sup>/h et 90 m<sup>3</sup>/j en cumulé pour un volume annuel de 22 000 m<sup>3</sup>/an réparti comme suit sur les deux forages décrits succinctement ci-dessous :

- 8 000 m<sup>3</sup>/an (6 000 m<sup>3</sup>/an pour l'embouteillage et 2 000 m<sup>3</sup>/an pour le lavage des bouteilles consignées) sur le forage référencé BSS002AESZ en banque du sous-sol, profond de 41 m qui capte l'Oligocène (Unité de gestion Oligocène centre à l'équilibre),
- 14 000 m<sup>3</sup>/an (12 000 m<sup>3</sup>/an pour l'embouteillage et 2 000 m<sup>3</sup>/an pour le nettoyage de la chaîne de production) sur le forage BSS002AETH, profond de 158 m qui capte l'Eocène (Unité de gestion Eocène centre déficitaire).

En matière d'optimisation des usages, le dossier de présentation fait état d'une adaptation de la chaîne de production pour permettre le retraitement des eaux de rinçage.

#### **Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Considérant :

- les unités de gestion concernées : Eocène centre et Oligocène ;
- l'état "déficitaire" de l'unité de gestion Eocène centre ;
- l'état "à l'équilibre" de l'unité de gestion Oligocène centre ;
- la localisation des forages en rive droite de la Garonne où les volumes prélevés à l'Oligocène ne sont pas pris en compte pour le contrôle du respect du volume maximum prélevable de l'unité de gestion Oligocène centre ;
- la destination de l'eau (embouteillage : 18 000 m<sup>3</sup>/an, lavage : 4 000 m<sup>3</sup>/an) ;
- le contenu du PAGD du SAGE et l'article 1 de son règlement ;
- l'absence de diagnostic permettant de juger de l'état des ouvrages ;

le projet de remise en exploitation :

- du forage à l'Eocène (F2) est jugé non compatible avec le SAGE et non conforme avec son règlement ;
- du forage oligocène (F1) pourrait être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde sous réserve que soit démontré que la conception et l'état de l'ouvrage répondent aux exigences du SAGE et de la réglementation générale.

M. Ducout s'interroge sur la possibilité de reporter l'ensemble de l'activité sur l'Oligocène ? M. Lafficher indique que ce n'est pas étudié dans le dossier présenté. Des investigations pourraient être menées sur l'Oligocène.

M. Martin indique que l'autorisation n'a pas été transférée par Perrier à la SAPA.

#### A5. Projet de valorisation des eaux issues d'un forage géothermique au Cénomano-Turonien par réinjection à l'Eocène centre - Bordeaux Grand Parc

Dans le cadre de sa politique de développement des réseaux de chaleur, Bordeaux Métropole a pour projet la mise en exploitation du forage géothermique du Grand Parc à Bordeaux. Dans la mesure où le projet ne prévoit pas la réinjection de l'eau dans le réservoir d'origine, Bordeaux

Métropole a souhaité recueillir l'avis de la CLE sur le projet consistant à réinjecter cette eau dans un autre aquifère.

A noter que cette pratique a fait l'objet d'un avis de principe de la CLE en date du 15 février 2021 (avis 2021-006).

Le projet consiste à :

- réhabiliter le forage au Céno-mano-Turonien (CT) du Grand Parc (référéncé BSS001YDZE en banque du sous-sol). Il s'agit d'un forage profond de 1001 m réalisé en 1985 mais jamais mis en service. La réhabilitation de l'ouvrage prévoit notamment la création d'une "nouvelle jambe" pour augmenter la capacité de production (175 m3/h contre 100 m3/h actuellement). Le prélèvement annuel dans ce forage s'établirait à 850 000 m3/an au maximum ;
- la création d'un forage de 315 m de profondeur à l'Eocène pour la réinjection des eaux issues du Céno-mano-Turonien une fois les calories extraites (la création de cet ouvrage et les tests hydrauliques engendreraient un prélèvement inférieur à 15 000 m3).

En fonctionnement courant, le bilan quantitatif s'établirait comme suit :

- un prélèvement net de - 850 000 m3/an au maximum au Céno-mano-Turonien ;
- un apport de + 850 000 m3/an à l'Eocène (unité gestion Eocène centre déficitaire).

Du point de vue qualitatif, cette réinjection à l'Eocène se traduirait par :

- un abaissement de température de l'eau dans l'Eocène de l'ordre de 13,6°C (température initiale : 23,6 °C) sans impact à 30 ans sur les ouvrages environnants ;
- une légère augmentation des teneurs pour les ions calcium, silice et fer et une réduction pour les sulfates et les fluorures (localement très élevées).

Ce projet de réinjection des eaux dans une autre nappe est intéressant pour le pétitionnaire du point de vue technico-économique : il permet en effet de limiter les emprises foncières et les investissements (forage de réinjection moins profond et réalisé à proximité immédiate du forage de prélèvement).

A noter :

- une bonne connaissance locale du réservoir Eocène (nombreux forages notamment utilisés pour l'alimentation en eau potable) ;
- une concentration en fluor dans la nappe Eocène dépassant la valeur limite pour la production d'eau potable ;
- des profils chimiques ressemblants et compatibles des eaux du Céno-mano-Turonien et de l'Eocène ;
- que rien ne s'oppose dans le SDAGE Adour-Garonne ou le SAGE Nappes profondes de Gironde à une telle réinjection ;
- que le SAGE prévoit la possibilité d'une non réinjection dans le réservoir d'origine dès lors qu'est prévue une valorisation de l'eau intéressante pour la gestion des nappes profondes.

**Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Considérant :

- la disposition 59 du SAGE qui prévoit la possibilité de réaliser de la géothermie sans réinjection dans le même réservoir sous réserve qu'un argumentaire démontre l'intérêt pour la gestion de la ressource et l'impact technico-économique ;
- l'avis 2021-006 émis par la CLE le 15 février 2021 ;
- que la valorisation de l'eau prélevée dans une ressource classée non déficitaire par réinjection dans une ressource classée déficitaire correspond à une substitution de ressource au sens de la disposition 14 ;

le projet de géothermie incluant la réinjection des eaux issue du Céno-mano-Turonien dans l'Eocène est jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Bien entendu, le présent avis ne préjuge pas de la faisabilité de la réinjection, que ce soit du point de vue technique ou réglementaire.

A6. Projet d'installation d'un atelier de maroquinerie Hermès à Loupes (SIAEP de Bonnetan)

La société Hermès a pour projet l'installation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Loupes. Dans la mesure où cette activité va générer une consommation non négligeable d'eau issue du réseau public d'alimentation en eau potable, elle a sollicité, via son cabinet d'architecte, l'avis de la CLE sur la compatibilité de son projet avec le SAGE.

Le projet consiste donc en la création d'un atelier de maroquinerie à Loupes qui nécessitera une modification du PLUi du Créonnais (transformation d'une zone naturelle en une zone à urbaniser).

L'atelier sera alimenté en eau potable par le SIAEPA de Bonnetan, le besoin en eau s'établissant comme suit :

- 9 m<sup>3</sup>/j pour la consommation et les sanitaires (300 personnes) ;
- 3 m<sup>3</sup>/j pour la cuisine (600 repas/jours) ;
- pas d'eau de process ;
- soit un volume journalier de 12 m<sup>3</sup>/j.

A noter que le projet prévoit des mesures d'optimisation des usages de l'eau :

- équipements hydro-économes (chasses d'eau à double débit, robinets à débit limité, etc.),
- mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour répondre à une part des besoins sanitaires et à l'arrosage des espaces verts.

L'alimentation en eau du site sera donc assurée par le SIAEPA de Bonnetan qui prélève son eau dans l'unité de gestion Eocène centre déficitaire et dont les prélèvements (environ 2 500 000 m<sup>3</sup>/an) dépassent la limite de son autorisation en cumul (1 900 000 m<sup>3</sup>/an), cette situation ayant fait l'objet d'un programme d'amélioration des performances inscrit dans une mise en demeure (sans oublier le fait que le SIAEPA fait partie de la dizaine de services qui se sont engagés à procéder à des substitutions de ressources dès lors que sera mis en service le Champ captant des Landes du Médoc qui doit les desservir indirectement).

Si la question de la comptabilité avec le SAGE du projet d'atelier n'a pas lieu d'être dans la mesure où celui-ci n'aura pas d'incidence directe sur une nappe du SAGE, la situation particulière en regard de la pression exercée par le service d'eau potable sur une ressource déficitaire amène à s'interroger sur la compatibilité avec le SAGE de la modification du PLUi indispensable pour que le projet se réalise.

On rappellera ici que le PLUi du Créonnais a été jugé compatible avec le SAGE dans un avis en date du 8 juillet 2019 (avis CLE 2019-043) :

*"Considérant :*

- *la prise en compte des questions d'approvisionnement en eau ;*
- *l'engagement des services\* dans des projets de substitution à l'Eocène centre ;*
- *le respect des obligations du SAGE Nappes profondes par les services d'eau ;*
- *les taux de pertes à améliorer pour les services de Bonnetan et Arveyres ;*
- *et sous réserve :*
- *de l'ajout d'une prescription relatives aux économies d'eau et à la sensibilisation des habitants à ce sujet ;*
- *de mise en place, dans un tableau de bord, d'un indicateur de suivi des prélèvements sur la Communauté de communes,*

*le PLUi du Créonnais peut être jugé compatible avec le SAGE.*

*La CLE invite les acteurs concernés par le PLUi à être vigilants sur le respect des autorisations de prélèvement et des prescriptions du SAGE."*

**Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services de l'Etat ne participant pas au vote :**

Considérant :

- que le projet d'atelier n'a pas d'incidence directe sur la ressource des nappes profondes ;
- la consommation et la destination de l'eau, 12 m<sup>3</sup>/j pour un usage sanitaire ;
- les mesures d'optimisation des usages de l'eau prévues par le pétitionnaire ;
- que la réalisation du projet nécessite une modification du PLUi du Créonnais ;
- que ce PLUi a été jugé compatible avec le SAGE en 2019 ;
- que la modification du PLUi envisagée ne remet pas en cause les conclusions de l'analyse de compatibilité de 2019 ;

la CLE confirme son avis de compatibilité avec le SAGE du PLUi du Créonnais, la question de la compatibilité du projet d'atelier avec le SAGE ne se posant pas.

M. Martin rappelle que la mise en demeure reste dans les nouvelles autorisations qui seront attribuées au syndicat de Bonnetan. Ce service travaille à la prise en compte de ses fuites. Le blocage de l'urbanisme reste également d'actualité.

#### A7. Projet de forages de reconnaissance au Plio-Quaternaire au Verdon sur Mer pour la société Pure Salmon France

La société Pure Salmon France a pour projet la création d'une ferme aquacole pour l'élevage de saumons au Verdon sur Mer.

La ferme doit être approvisionnée en eau saumâtre (concentration en sel non précisée) pour un besoin qui s'établit à 200 000 m<sup>3</sup> pour le remplissage initial des bassins d'élevage puis en routine de 660 000 m<sup>3</sup>/an (besoin de 330 000 m<sup>3</sup>/an d'eau brute et de 330 000 m<sup>3</sup>/an d'eau dessalée par osmose inverse).

Le projet prévoyait initialement que le site soit approvisionné à partir d'un forage à l'Eocène à concurrence de 80 m<sup>3</sup>/h mais cette option a été jugée incompatible avec le SAGE Nappes profondes (avis 2022-019 du 20 avril 2022).

Le pétitionnaire ayant modifié son projet, l'avis de la CLE a été sollicité par la DDTM sur la base du dossier de déclaration relatif à un projet de recherche de ressource au Plio-Quaternaire.

Examiné lors de la réunion de la CLE du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce nouveau projet a été jugé non compatible avec le SAGE (avis 2022-041) :

*"Considérant :*

- *la cible de la recherche, à savoir le réservoir du Plio-Quaternaire, qui est hors périmètre du SAGE Nappes profondes de Gironde ;*
- *la faible épaisseur d'éponte entre ce réservoir et celui sous-jacent de l'Eocène, rattaché ici à l'unité de gestion Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre ;*
- *la localisation du projet dans une zone à risque fort de salinisation de la nappe de l'Eocène moyen ;*
- *l'absence de dispositif permettant de quantifier l'incidence des pompages sur la nappe de l'Eocène ;*

*le projet de forage au Plio-Quaternaire est jugé incompatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.*

*Par ailleurs, l'attention du pétitionnaire et des services instructeurs est appelée par la CLE sur le fait que, sur la base des données mises en avant dans le dossier :*

- *une exploitation au débit de 50 m<sup>3</sup>/h apparaît impossible ;*
- *un débit d'exploitation supérieur à 10 m<sup>3</sup>/h apparaît impossible sans dénoyer la nappe du Plio-Quaternaire localement captive."*

Le projet ayant fait l'objet de nouvelles modifications, sa version modifiée est présentée à la CLE pour avis.

Le projet concerne désormais la réalisation de 3 forages de reconnaissance sur 2 sites plus proches du littoral, l'un côté estuaire à proximité de la ferme projetée (site de Gare à Terre), l'autre côté océan vers le nord de la commune (proximité du sémaphore), avec une réduction des débits des essais (30 m<sup>3</sup>/h au maximum contre 50 m<sup>3</sup>/h initialement).

Sur le site de Gare à Terre :

- 2 forages de 49,9 m,
- d'après les forages de la BSS BSS001TYDZ (à 280 m au sud) et BSS001TYEE (600 m nord-est) : pas d'éponte entre les réservoirs du Plio-Quaternaire et de l'Eocène.

Sur le site de la Pointe de Grave

- 2 forages de 49,9 m,
- pas de donnée à proximité en Banque du sous-sol (mais un forage découvert à proximité depuis la réunion de la CLE).

Pour ces deux sites, s'agissant de l'interface Plio-Quaternaire- Eocène :

- position de l'interface n'est pas connue avec précision ;
- la nature des formations à l'interface est inconnue.

Sur la base de ce programme, la question de l'existence d'une éponte entre les réservoirs du Plio-Quaternaire et de l'Eocène sous-jacent pourrait donc rester entière, l'hypothèse d'une continuité hydraulique entre les réservoirs ne pouvant pas être écartée sur la base des éléments disponibles à ce jour et les profondeurs d'investigations pouvant être insuffisantes pour reconnaître l'Eocène.

Analyse du dossier sous l'éclairage du SAGE Nappes profondes de Gironde :

il convient donc de considérer ces forages comme des ouvrages exploratoires destinés avant tout à reconnaître la géologie locale ce qui impose, compte tenu des incertitudes et imprécisions qui ressortent des documents consultés (dont le contenu apparaît sujet à caution pour certains) :

- qu'un suivi géologique continu de la réalisation des forages soit assuré, notamment de sorte que le toit du tertiaire soit identifié s'il devait être atteint avant la profondeur maximale d'investigation prévue ;
- que la profondeur d'investigation soit le cas échéant augmentée pour préciser la position du toit de l'Eocène et la nature des horizons au contact ;
- que l'attribution stratigraphique ne soit pas faite par corrélation locale sur la base de la nature, de la structure ou de la couleur des échantillons mais bien sur la base d'une analyse réalisée en laboratoire par un spécialiste (faune et flore fossilisées).

Par ailleurs, s'agissant des essais de pompages envisagés :

- les débits annoncés étant inférieurs à ceux d'une éventuelle exploitation ;
- en l'absence de dispositif permettant de quantifier l'incidence des pompages sur la nappe de l'Eocène (considérant l'avis de la CLE du 1er juillet 2022) ;

ces tests ne permettront pas de lever les réserves émises par la CLE mais seront utiles pour évaluer la productivité du réservoir cible Plio-Quaternaire.

*Complément apporté au dossier avant la réunion de la CLE :*

*la pétitionnaire a informé le secrétariat technique de la CLE de l'engagement d'une démarche auprès des services de l'Etat pour modifier son dossier de déclaration de manière à intégrer dans son programme la réalisation, sur chacun des sites, d'un forage de reconnaissance suffisamment profond pour :*

- ✓ reconnaître la position de l'interface entre le Plio-Quaternaire et l'Eocène,
- ✓ préciser la nature des formations à proximité de l'interface ;
- ✓ équiper l'ouvrage en piézomètre de manière à permettre le suivi du comportement de la ressource éocène après isolation par tubage des formations de recouvrement.

*Cette modification du projet doit permettre de lever une partie des réserves figurant dans l'avis du 1er juillet concernant l'incidence sur la nappe éocène.*

**Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote :**

Ce projet consistant à réaliser 3 à 5 forages de reconnaissance sur 2 sites doit être considéré comme une phase exploratoire (étude d'opportunité) permettant :

- de préciser le contexte géologique des deux sites, et notamment la position des formations de l'Eocène et la nature des formations à l'interface des séries tertiaires et plio-quaternaires (présence ou non d'une éponte) ;
- évaluer la productivité des formations rencontrées ;
- de manière à identifier le site le plus approprié pour une deuxième phase d'investigations (étude de faisabilité).

Cette deuxième phase permettra de :

- tester la capacité du réservoir à fournir les débits d'exploitation souhaités ;
- préciser, via un dispositif de suivi adéquat (piézomètre à l'Eocène à créer), l'incidence de ces prélèvements sur la nappe de l'Eocène ;
- éléments indispensables pour permettre à la CLE de poser un jugement sur la compatibilité du projet avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

Enfin, dans la mesure où les forages exploratoires ne sont soumis qu'à déclaration quelle que soit leur profondeur, et qu'aucun élément ne justifierait une opposition à déclaration, la reconnaissance immédiate de l'Eocène (forage équipé en piézomètre) apparaît pertinente.

M. Martin indique que pour les forages de reconnaissance, il s'agit d'une simple déclaration, il ne peut pas y avoir d'arrêt de prescription. En fonction des résultats obtenus, le projet sera revu par la CLE pour les prélèvements et le dossier pour les autorisations de prélèvements sera instruit IOTA et ICPE.

M. Ghesquière insiste sur la nécessité d'organiser une réunion interCLE pour le SAGE Nappes profondes de Gironde et le SAGE estuaire de la Gironde.

Mme Got précise que le message sera relayé auprès de la CLE estuaire et qu'il est nécessaire de partager sur ce dossier avant de rendre un avis final.

#### Informations :

#### M. de Grissac présente rapidement les informations.

#### 11. Révision des autorisations de prélèvement pour l'eau potable

Rappel des étapes :

- rédaction du projet d'arrêté (sous la forme de 71 arrêtés par collectivité et d'un arrêté cadre reprenant tous les volumes autorisés à l'échelle départementale) ;
- phase contradictoire avec les collectivités ;
- signature des arrêtés (cadre et par collectivité) ;

#### 12. La lettre des nappes profondes - Sommaire du n°11

- Editorial par Anne KUBEK, Inspectrice de l'éducation nationale en charge du Développement durable ;
- Quelque part en Gironde : les forages exploratoires d'Aillas et de Saint Martin du Bois ;
- Etude sur l'origine et les usages de l'eau dans les activités viti-vinicoles ;
- 3 questions à Aude WITTEN sur l'organisation de la gouvernance de l'eau, Directrice générale adjointe de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Pas de vie dans les eaux souterraines ? Et la stygofaune alors ! par Thierry Alezine. Ce dernier indique que la stygofaune a tout son cycle de vie dans les eaux souterraines et que stygo vient de styx, le fleuve des enfers.

#### 13. Colloque SMEGREG/AHSP/ENSEGID "Gestion des eaux souterraines"

Ce colloque est destiné à tous les acteurs intéressés par la gestion des eaux souterraines. L'objectif est un partage de connaissances, de savoir-faire et l'examen des questions d'actualité en matière de recherche, d'ingénierie ou de gestion opérationnelle des ressources en eau. Les sessions et tables rondes seront organisées autour de trois thématiques :

- connaissances scientifiques ;
- savoirs faire techniques ;
- outils réglementaires et gouvernance.

#### 14. Label "écol'eau" pour les sites de fabrication de béton prêt à l'emploi

Un pas de plus vers la labellisation des sites de production de béton prêt à l'emploi avec la présentation du mécanisme proposé à l'occasion de la réunion statutaire, le 13 octobre dernier, de la section Nouvelle Aquitaine du Syndicat national des producteurs de béton Prêt à l'emploi.

Un label qui repose sur 4 volets d'action :

- le suivi et l'analyse des consommations d'eau ;
- l'équipement en matériels hydro-économes des points d'eau potable ;
- l'optimisation du recyclage des eaux ;
- la régularisation des points d'approvisionnement.

Un label avec deux niveaux de labellisation :

- "Eco l'Eau engagé" à la signature d'un acte d'engagement ;
- "Eco l'Eau confirmé" à la mise en œuvre effective des 4 axes.

Le SMEGREG vérifie (sur pièces), la CLE attribue le label et s'en suit une valorisation sur internet.



La date du prochain bureau de la CLE avait été fixée au lundi 23 janvier 2023 à 14h30, salle René Cassagne à l'Hôtel du Département. Le Bureau a été reporté au 24 avril 2023 à Cestas.

M. Ducout clôture la réunion à 17h40.

A Bordeaux, le 23 mai 2023

Le Président de la CLE  
du SAGE Nappes profondes de Gironde

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Ducout'.

Pierre DUCOUT